COMMUNE DE
CLEDEN-POHER
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme PLUSQUELLEC, M. KERANGUYADER, Mme THOMAS, M. CREN, M. GUEVEL, Mme TROMEUR, M. BAIL, Mme BOUCHER-LE BALLER, Mme HEMON, Mme ROPARS et M. COCHENNEC.

Etait absent : Néant

Procuration : A. LE GUEN à J. QUILTU.

M. GUEVEL a été élu secrétaire.

Convocation du 8 octobre 2018.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 12 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

II. Délibérations

1. Fixation du nombre d'Adjoints - Maintien d'un poste d'Adjoint au Maire devenu vacant et détermination du rang du nouvel Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de créer 4 postes d'adjoints au Maire et élu Mr Francis LE JEUNE, 1er Adjoint au Maire.

Suite au décès de Mr Francis LE JEUNE, ce poste d'adjoint est désormais vacant. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint devenu vacant et, le cas échéant, sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint dans l'ordre du tableau.

Celui-ci peut, en effet, prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les Adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront ainsi dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment dans ces articles L2122-7- 2 et L 2122-10,

Le Maire propose le maintien du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite au décès de Mr Francis LE JEUNE, et que le nouvel Adjoint au Maire prenne rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir à quatre le nombre d'Adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des Adjoints actuellement en fonction, soit le 4ème rang,
- De procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint.

Vote à l'unanimité.

2. Nomination d'un nouvel Adjoint au Maire

Vu l'approbation de la délibération du 15/10/2018 n°01 relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et la détermination du rang du nouvel adjoint (prenant rang après les Adjoints en fonction dans l'ordre de leur nomination, soit au 4ème rang). Il y a donc lieu de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

L'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Ce même article précise qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Le Bureau Municipal propose au vote du Conseil Municipal la candidature de Madame Carole ROPARS.

Après avoir procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint selon les conditions précitées, Madame Carole ROPARS est élue à l'unanimité des suffrages, et le Conseil Municipal a pris acte du tableau du Maire et des Adjoints mis à jour ci-dessous :

1. Madame Hélène PLUSQUELLEC, adjointe en charge des affaires sociales
2. Monsieur Claude KERANGUYADER, adjoint en charge des travaux
3. Madame Annie LE GUEN, adjointe en charge des affaires scolaires
4. Madame Carole ROPARS, adjointe en charge des finances et du personnel

Vote à l'unanimité.

3. Adhésion au service Délégué à la protection des données du Centre de Gestion du Finistère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 renforce les mesures de protection des données à caractère personnel et rend leur application obligatoire. Le non-respect de ces nouvelles obligations expose la collectivité à des sanctions financières.

Le RGPD oblige notamment la collectivité à désigner un délégué à la protection des données chargé d'informer, conseiller et contrôler l'organisme responsable du traitement des données. Ce délégué a pour mission de recenser l'ensemble des données à caractère personnel traitées par la collectivité d'une part et les modalités de traitement de ces dernières d'autre part (finalité, modalités de stockage, durée de conservation, mesures pour sécuriser l'accès…)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère propose d'accompagner les collectivités dans le respect de leurs obligations et de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le centre de gestion présente un intérêt certain.

Le CDG propose que Poher Communauté porte un contrat mutualisé d'adhésion au service d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG 29 pour ses besoins propres mais aussi pour les 11 communes adhérentes et le CIAS de Poher Communauté (sur la base de volontariat de ces structures).

Le bureau communautaire le 14 juin 2018 a émis un avis favorable à cette proposition d'adhésion pour une durée de 3 ans.

L'adhésion mutualisée à ce service au sein de Poher Communauté permet d'obtenir des tarifs avantageux soit 1 162,50 € /an au lieu de 1 550 € pour la commune.

Il est précisé que la prestation sera facturée en totalité par le centre de gestion à Poher Communauté, à charge pour elle de répercuter le coût sur ses communes membres.

La signature de la convention par Poher Communauté n'emporte cependant pas de désignation automatique du Délégué à la Protection des Données pour la collectivité. La commune doit adhérer individuellement au service du Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Délégué à la protection des données » du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère pour une durée de trois ans.
- La commune reversera à Poher Communauté, entité porteuse du contrat d'adhésion mutualisé, la part lui incombant (1 162,50 € par an, sous réserve de la revalorisation annuelle des prestations opérée par le centre de gestion).

Vote à l'unanimité.

4. Redevance et raccordement à l'assainissement – Tarifs 2019

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée les tarifs suivants concernant la redevance d'assainissement pour 2019 :

Redevance	Tarifs proposés HT
Abonnement	85.31 €
Prix au m3	0.95 €

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants concernant la taxe de raccordement à l'assainissement pour 2019 :

- Nouvelles constructions : 2 667 € HT
- Constructions existantes de plus de deux ans : 364 € HT

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les tarifs de la redevance et de la taxe de raccordement à l'assainissement proposés.

Vote à l'unanimité.

5. Avis sur l'intégration de la commune nouvelle de Poullaouen/Locmaria-Berrien au sein de Poher Communauté

Par délibération de 17 septembre 2018, le conseil municipal de Poullaouen et celui de Locmaria-Berrien ont décidé de fusionner leurs deux communes et ont choisi Poher Communauté comme EPCI à FP de rattachement de la nouvelle commune fusionné.

En application de l'article L2113-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil communautaire de Poher Communauté et à celui de Monts d'Arrée Communauté et à leurs communes membres de donner un avis sur le rattachement à Poher Communauté de la commune nouvelle issue de la fusion de Poullaouen et de Locmaria-Berrien dans le délai d'un mois à compter du 24 septembre.

Initialement, le conseil communautaire était prévu le 18 octobre 2018 mais il a été avancé au 11 octobre, soit avant que les conseils municipaux aient délibérés. Le Conseil Municipal souhaiterai une répartition des sièges de Poher Communauté selon un accord local dans le but que les communes rurales soient mieux représentées. Les conséquences en nombre de sièges seraient les suivantes :

	Règle de droit commun	**Accord local**
Carhaix	13	13
Poullaouen/Locmaria-Berrien	3	3
Plounévézel	2	3
Cléden-Poher	2	2
Kergloff	1	2
St Hernin	1	2
Motreff	1	2
Plévin	1	2
Le Moustoir	1	2
Treffrin	1	1
Tréogan	1	1
	27	**33**

Cette question a été posée par Monsieur Quiltu, maire de Cléden-Poher, au Président de Poher Communauté au bureau communautaire du 9 octobre, interrogation restée sans réponse. De plus, aucune concertation n'ayant eu lieu avec les habitants de Locmaria Berrien, il en résulte une perte d'identité de la commune. Il est également constaté une perte financière pour Mont d'Arrée Communauté.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Refuse l'intégration de la commune nouvelle de POULLAOUEN/LOCMARIA-BERRIEN au sein de Poher Communauté

Vote à 2 voix contre et 12 abstentions.

6. Subvention aux particuliers pour aménagement des cours

La commune a institué pour les particuliers le versement d'une participation financière destinée à l'aménagement des accès privés et cours. Les crédits correspondants figurent à la section de fonctionnement du budget communal au compte 6745. La participation s'élève à 50% du montant de la facture TTC plafonnée à 304.90 €.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale les demandes de subventions déposées en mairie :

Demandeur	Montant de la facture	Montant de la subvention
Monsieur Arnaud QUERELLOU, 15 Allée des Châtaigniers	3 252 €	304.90 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'attribuer la participation communale de 304.90 € à Monsieur Arnaud QUERELLOU, pour l'aménagement des cours.

Vote à l'unanimité.

7. Autorisation au Maire pour agir en justice

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2132-2 et L 2132-3 ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une famille d'administrés a bénéficié le 2 mai 2018 d'un remboursement personnel sans liquidation judiciaire pour leurs dettes contractées auprès de plusieurs Trésoreries. La Banque de France a notifié la Trésorerie de Carhaix à chaque étape de l'avancement du dossier mais celle-ci n'a pas transférée l'information à la commune. Cette information a été connue de la commune de Cléden-Poher le 31 août dernier, lorsque la famille a été reçue en entretien.

Le délai de contestation du dossier étant de 30 jours et le délai fortement dépassé, la contestation auprès de la Banque de France sera irrecevable. Le montant de la dette (factures de cantine et de garderie) pour la commune est de 3 281.43 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire remonter ce litige au Tribunal Administratif de Rennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour le dossier mentionné,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour saisir le Tribunal Administratif de Rennes,
- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance à rencontre de la Trésorerie de Carhaix.

Vote à l'unanimité.

III. Questions diverses

1. **Rapport d'activité 2017 du SIECE :** Les élus sont informés de la présence en mairie du rapport d'activité 2017 du SIECE. Ils peuvent venir le consulter librement.

2. **Subvention de la commune pour la destruction des nids de frelon :** La commune n'accorde aucune subvention pour cette action, ni la Poher Communauté.

3. **Indicateur de hauteur du pont à Loch Ar Vaten :** il est demandé à la commune de mettre sur le pont de Loch Ar Vaten un panneau d'indication de hauteur maximale afin d'avertir les véhicules.

4. **Réunion Téléthon mercredi 24 octobre :** la réunion du Téléthon se déroulera le mercredi 24 octobre à 18h30 à la salle Ty Kledenn.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.